



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de médicaments dérivés du sang

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 6 juin 2025 à 12:00

Groupement de Commandes du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 21-52 et ses établissements partenaires

Établissement coordonnateur :
CHU de Dijon Bourgogne
5 Boulevard Mal de Lattre de Tassigny
21000 DIJON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture de médicaments dérivés du sang
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	8 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 + 1 + 1 + 1
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Préambule.....	4
1.2 - Objet	5
1.3 - Mode de passation	5
1.4 - Type et forme de contrat.....	5
1.5 - Décomposition de la consultation	5
1.6 - Nomenclature	6
1.7 - Renouvellement.....	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	6
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Echantillons de référence, produits pour essais et documentation technique	8
5.2.1 - Echantillons de référence	8
5.2.2 - Produits pour essais ou tests	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique.....	10
6.2 - Présentation des prix	12
6.3 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres.....	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation	14
8 - Vérification de la candidature et des capacités de l'attributaire provisoire	14
8.1 - Vérification de l'absence de motif d'exclusion.....	14
8.2 - Vérification de la complétude de la candidature	15
8.3 - Analyse des capacités de l'attributaire pressenti.....	15
9 - Renseignements complémentaires	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
9.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Préambule

En application :

- de la Loi N° 2016 - 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 107),
- du Décret N° 2016 - 524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT),
- du Décret N° 2017 - 701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des GHT,
- de l'Article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Le CHU Dijon Bourgogne, établissement coordonnateur du groupement de commandes du GHT 21-52, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la responsabilité de la fonction achats pour le compte des établissements parties suivants :

- Le GHT 21-52 dont les membres sont les suivants :
- Centre Hospitalier « La Chartreuse » de Dijon : 1 Boulevard Chanoine Kir - 21000 Dijon,
- Centre Hospitalier d'Auxonne : 5 Rue du Château, 21130 Auxonne,
- Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille : 21 Rue Victor Hugo - 21120 Is-sur-Tille,
- Centre Hospitalier « Robert Morlevat » de Semur-en-Auxois : 3 avenue Pasteur – 21140 Semur-en-Auxois,
- Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH-HCO) :
 - o Site d'Alise-Sainte-Reine : Chemin des Bains – 21150 Alise-Sainte-Reine,
 - o Site de Châtillon-sur-Seine : Rue du Baron Claude Petiet – 21400 Châtillon-sur-Seine,
 - o Site de Montbard : Rue Auguste Carré – 21500 Montbard,
 - o Site de Saulieu : 2 rue Courtépée – 21210 Saulieu,
 - o Site de Vitteaux : 7 rue Guéniot – 21350 Vitteaux.
- Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains : Rue Terrail Lemoine – 52400 Bourbonne-les-Bains,
- Centre Hospitalier de Chaumont : 2 rue Jeanne d'Arc – 52000 Chaumont,
- Centre Hospitalier de Langres : 10 rue de la Charité – 52200 Langres,
- Le GCS Pôle logistique Sud Haut Marnais, dont les membres sont les suivants :
 - o Centre Hospitalier de Chaumont : 2 rue Jeanne d'Arc – 52000 Chaumont,
 - o Centre Hospitalier de Langres : 10 rue de la Charité – 52200 Langres,
 - o Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains : Rue Terrail Lemoine – 52400 Bourbonne-les-Bains,
 - o Le Centre Médico Chirurgical (CMC) Chaumont-le-bois : 17 Av. des États-Unis – 52000 Chaumont,
 - o La Clinique de la Compassion : 8 Rue de la Charité – 52200 Langres.
 - o L'EHPAD de Laignes, dont la direction est commune avec le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois,
 - o L'EHPAD Saint-Sauveur de Moutiers-Saint-Jean, dont la direction est commune avec le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois,
 - o L'EHPAD Fontaine-aux-Roses de Mirebeau-sur-Bèze, dont la direction est commune avec le Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille.

Le CHU Dijon Bourgogne assure la mise en œuvre des consultations au niveau territorial ou via des opérateurs nationaux ou régionaux.

Concernant les produits pharmaceutiques, la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du CHU Dijon-Bourgogne assure la mise en œuvre des consultations au niveau territorial ou via des opérateurs nationaux ou régionaux.

L'exécution des marchés est réalisée par les PUI des établissements parties au GHT 21-52 dont la liste et les coordonnées des interlocuteurs sont jointes en annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.2 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture de médicaments dérivés du sang

La présente consultation concerne les établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne : 1 Bd Maréchal de Lattre de Tassigny - 21000 Dijon ;
- Centre Hospitalier « La Chartreuse » de Dijon : 1 Boulevard Chanoine Kir - 21000 Dijon ;
- Centre Hospitalier d'Auxonne : 5 Rue du Château, 21130 Auxonne ;
- Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille : 21 Rue Victor Hugo - 21120 Is-sur-Tille ;
- Centre Hospitalier « Robert Morlevat » de Semur-en-Auxois : 3 avenue Pasteur – 21140 Semur-en-Auxois ;
- Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH-HCO) ;
- Le GCS Pôle Logistique Sud Haut Marnais (GCS PL SHM).

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	ALBUMINE HUMAINE 200 MG / ML (20%)
02	ALBUMINE HUMAINE 40 MG / ML (4%)
03	IG POLYVALENTE HUMAINE IV 50 MG / ML (5%) - LOT 1
04	IG POLYVALENTE HUMAINE IV 50 MG / ML (5%) - LOT 2
05	IG POLYVALENTE HUMAINE IV 100 MG / ML (10%)

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Seules sont conformes, les offres répondant à la totalité des produits composant le lot.

Cependant, un même fournisseur ne pourra être retenu sur les lots 03 et les lots 04 pour des raisons de sécurité d'approvisionnement.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33621000-9	Médicaments du sang et des organes hématopoïétiques

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 8 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le fichier .cmp permettant de générer le fichier .cry

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Cette disposition ne vaut que pour les pièces de candidature, et non pour la documentation technique.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Documents	Document obligatoire ou facultatif	Signature nécessaire
Les formulaires DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), disponibles gratuitement à l'adresse suivante https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat <i>OU</i> Le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible gratuitement à l'adresse suivante https://dume.chorus-pro.gouv.fr . Les candidats devront obligatoirement remplir toutes les rubriques du DC1, DC2 ou du DUME les concernant.	Obligatoire	Non
Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité	Obligatoire	Non
Si le candidat entend faire appel à un sous-traitant, le formulaire DC4 intégralement rempli et signé des deux parties	Obligatoire le cas échéant	Oui

Tout autre document	Refusé
---------------------	--------

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Documents	Document exigé	Signature nécessaire
Les annexes 3 (prestations fournisseur) et 4 (démarche environnementale et sociétale) du CCTP complétées	Obligatoire	Non
L' offre de prix au format .cry	Obligatoire	Non
Le tarif hospitalier en vigueur du soumissionnaire	Obligatoire	Non
La documentation technique	Obligatoire	Non

Les offres présentées devront :

- Être conformes aux réglementations françaises et européennes,
- Être conformes au CCTP sur la base de la documentation technique,
- Avoir fait l'objet d'une présentation aux pharmaciens du CHU Dijon Bourgogne et aux pharmaciens des établissements parties (lorsque ces derniers sont testeurs), des produits proposés non encore utilisés au CHU Dijon Bourgogne et dans les établissements parties. Ils devront également faire l'objet d'une présentation aux services utilisateurs.
- Être accompagnées d'échantillons de référence ou de visuel de présentation s'ils ne sont pas référencés au CHU de Dijon Bourgogne ou dans les établissements parties lorsque ces derniers sont testeurs.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Echantillons de référence, produits pour essais et documentation technique

5.2.1 - Echantillons de référence

Les échantillons de référence ou spécimen ne sont pas demandés pour cet appel d'offre. Toutefois il est demandé aux soumissionnaires de fournir à minima pour chaque lot des illustrations/iconographies permettant de visualiser le conditionnement primaire, le conditionnement secondaire et l'unité d'usage des produits. Une demande d'envoi de spécimens pourra être faite pendant l'analyse des offres si l'évaluation sur photos/iconographies n'est pas possible.

En cas de demande d'envoi de spécimens, les colis doivent porter clairement les mentions suivantes :

- Produits de référence
- Appel d'offres ouvert N°25061 : Fourniture de Médicaments Dérivés du Sang (MDS)

Sur le bon de livraison des colis, doit figurer très clairement :

- le nom du ou des spécialités pharmaceutiques,

- le nom du candidat,
- le n° du lot de fabrication et la date de péremption,
- le numéro du lot correspondant dans l'appel d'offres.

5.2.2 - Produits pour essais ou tests

Documentation technique :

Les lots doivent faire l'objet d'un envoi de DOCUMENTATION TECHNIQUE rédigée en français. Ce dossier technique doit être le plus complet possible et composé avec identification obligatoire du numéro de lot correspondant :

- du dossier pharmacien,
- du Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP),
- de notices techniques d'utilisation,
- de précisions sur l'information que le candidat prévoit de réaliser (documents techniques distribués aux utilisateurs et le cas échéant aux patients...),
- de publications,
- de références hospitalières,
- d'éléments d'informations confirmant les caractéristiques techniques et descriptives de chaque lot (conformité au lot) et les informations permettant d'évaluer les produits.

Modalités d'envoi :

Cette documentation technique fait l'objet d'un envoi spécifique avant la date limite de réception des offres précisée en première page du présent document qui doit être envoyée avant la date limite de réception des offres.

Les colis doivent porter clairement les mentions suivantes :

- Documentation technique
- Appel d'Offres Ouvert N° 25061 – Fourniture de médicaments dérivés du sang

Sur le bon de livraison des colis, doit figurer très clairement :

- le nom du ou des spécialités pharmaceutiques,
- le nom du candidat,
- le n° du lot de fabrication et la date de péremption,
- le numéro du lot correspondant dans l'appel d'offres.

Pour le CHU Dijon Bourgogne, les produits pour essais et la documentation technique doivent être adressés (ou déposés) à :

CHU DIJON BOURGOGNE – PHARMACIE
A l'attention du pharmacien Madeline DEVAUX
Plateforme Hospitalière d'Approvisionnement
23 D Rue Gaffarel – BP 77908
21079
DIJON CEDEX

Pour les autres établissements du GHT, la documentation technique doit être adressée (ou déposée) aux adresses de livraisons indiquées en annexe 1 du CCAP.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU DIJON BOURGOGNE
Direction des Affaires Economiques et Logistiques
Service des Marchés
5 boulevard Jeanne d'Arc – BP 77908
21079 DIJON CEDEX

Pour la transmission de réponse sous format électronique, les documents doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité :

- Portable Document Format (Adobe.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Applications bureautiques Microsoft office (word .doc / excel .xls / powerpoint .ppt)
- Données avec séparateurs (.csv)
- Image (Format gif ; jpeg ; png)
- HTML
- Texte (.txt)
- Plans (format dxf, dwg, dwf)
- Cry

Le dossier électronique de réponse et la compression des documents doivent se faire exclusivement avec la méthode Zip (format.zip).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe ; com ; bat ; pif ; vbs ; scr ; msi ; eml.
Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.

Lorsque un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans l'enveloppe de réponse transmise par voie électronique, cette dernière ne fera pas l'objet de réparation et sera réputée n'avoir jamais été reçue, sauf, si elle est accompagnée d'une copie de sauvegarde qui sera alors utilisée en lieu et place de cette réponse télétransmise et ce, en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, si la copie de sauvegarde figure sur un support électronique qui est infecté, la copie de sauvegarde ne sera pas utilisée et l'offre sera irrémédiablement rejetée.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Présentation des prix

Les prix unitaires sont présentés par unité commune de distribution et/ou de dispensation en regard de chaque article. Les prix s'entendent hors TVA pour **la fourniture livrée franco de port et d'emballage à destination**.

Les prix seront présentés avec 4 décimales au maximum

Pour lire le catalogue des besoins (sous format .CMP) et générer une offre de prix (sous format .CRY), le candidat peut :

- soit utiliser le logiciel Eurydice ou la plateforme EurydiceWeb,
- soit utiliser gratuitement la plateforme « HéliosWeb » en se connectant sur <https://www.heliosweb.eu>.

Pour l'envoi électronique des offres à l'établissement demandeur sur la plateforme de dématérialisation, il est demandé de répondre au « catalogue des besoins » « .CMP » par « un bordereau de prix » « .CRY » avant de l'envoyer. Nous vous recommandons de joindre également la version .PDF ainsi que la version .xlsx de votre offre.

Les anciennes versions du logiciel Hélios ne sont plus compatibles avec le nouveau format d'échange. Si vous possédez le logiciel Hélios, veuillez ne plus vous en servir et utiliser le logiciel HéliosWeb en ligne sur la plateforme <http://www.heliosweb.eu>

NB : le prix proposé ne peut être supérieur au prix fixé par le CEPS. Le soumissionnaire propose en plus du DMS décrit dans le lot, la gamme complète et les DM accessoires ou satellites ou ancillaires nécessaires au cours du marché. En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires HT portés en chiffres sur l'ATTR11 ou sur les tableaux annexés prévalent sur toutes les autres indications de l'offre et le montant récapitulatif éventuel est rectifié en conséquence.

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
<p>1-Valeur technique</p> <p>L'intérêt thérapeutique et technique sera évalué à partir des éléments d'appréciation suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du dossier technique du produit : <ul style="list-style-type: none"> - Données de l'AMM (Française, Européenne) et autres référentiels institutionnels (indications, tolérance) - Informations disponibles (stabilité du produit, durée et conditions de conservation) - Qualité de la présentation : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du conditionnement primaire (aspect, solidité) et de l'étiquetage (qualité et lisibilité) - Sécurité et aspect pratique d'utilisation (préférence aux présentations prêtes à l'emploi, etc...) et existence d'une gamme complète. - Avis des utilisateurs ou de la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS) <ul style="list-style-type: none"> - Eléments de preuves scientifiques, d'efficacité et de performance le cas échéant - Présentation rationnelle du DM associé en vue de sa bonne utilisation par le corps médical et les soignants, - Caractère novateur. <p>Ces éléments ne constituent pas des sous-critères.</p>	45
<p>2-Qualité environnementale et sociale</p> <p>Elle sera évaluée à partir des réponses fournies dans l'annexe 4 du CCTP au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité des lieux de fabrication et de stockage - Pourcentage d'emballages recyclables - Pourcentage de recyclage des déchets issus de la production - Pourcentage d'utilisation d'énergie renouvelable - Autres actions significatives <p>Ces éléments ne constituent pas des sous-critères.</p>	15
<p>3-Prestations du fournisseur en matière d'approvisionnement, de stockage, de distribution, d'information et de suivi des produits</p> <p>La prestation du fournisseur sera évaluée en fonction de son engagement sur la qualité et le coût des prestations associées lorsque cela s'applique. Cette prestation fournisseur sera évaluée d'après les réponses à l'annexe 3 du CCTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le délai de livraison proposé, - les modalités de traitement de l'urgence, - les modalités pratiques lors des retours de produits - la proposition de remise pour règlement accéléré - la proposition d'un plan d'optimisation des commandes, - la capacité à dématérialiser les commandes et les factures, - l'existence d'un réseau de visite médicale et les formations proposées aux utilisateurs, - et toute autre prestation logistique appropriée. <p>Ces éléments ne constituent pas des sous-critères.</p>	15

NB : une attention particulière sera apportée aux fournisseurs apposant la codification GS1 sur les conditionnements et sur les 4 étiquettes de traçabilité.	
4-Coût d'utilisation Il sera évalué à partir du prix unitaire HT proposé ou du prix de revient en cas de remise sous la forme d'unités gratuites et de la proposition de ristourne sur Chiffres d'Affaires HT éventuelle qui aura été formulée sur la base des quantités appelées.	25

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur fera application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique de sorte que seule la candidature de l'attributaire pressenti sera analysée.

8 - Vérification de la candidature et des capacités de l'attributaire provisoire

Le pouvoir adjudicateur fera application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique de sorte que seule la candidature de l'attributaire pressenti sera analysée.

8.1 - Vérification de l'absence de motif d'exclusion

Afin de vérifier que l'attributaire provisoire n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L2141-1 et L2141-6 du Code de la commande publique, il devra produire dans le délai qui leur sera imparti les documents justificatifs et moyens de preuve suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale
- Une attestation de régularité fiscale ou une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées
- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D8254-2 du Code du travail
- Un extrait Kbis ou le numéro SIREN du candidat
- Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les interdictions facultatives prévues par les articles L2141-7 à L2141-10 du Code précité et de demander aux fins de vérifications des justificatifs aux titulaires pressentis.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti ou qu'il se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé. La candidature de l'opérateur suivant dans le classement des offres sera alors analysée.

8.2 - Vérification de la complétude de la candidature

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que toutes les pièces exigées au titre de la candidature et listées au sein du présent règlement ont bien été transmises par le candidat.

S'il constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra, en application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, demander au candidat de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé. La candidature de l'opérateur classé en deuxième position sera alors analysée.

8.3 - Analyse des capacités de l'attributaire pressenti

Les capacités seront analysées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation au regard des éléments suivants :

Capacités économiques et financières :

Ces capacités seront examinées au regard :

- du niveau et de l'évolution du chiffre d'affaires établi sur des prestations identiques à celles du présent marché sur les trois dernières années ;
- du niveau d'assurance souscrit par le candidat.

Le chiffre d'affaires des candidats ayant moins de trois années d'existence sera apprécié à compter de leur création.

Tout en veillant au respect du principe de la liberté d'accès à la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifiera l'aptitude du candidat à assumer le risque financier au regard du montant du présent marché et de son objet.

Conformément à l'article R2142-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer les candidats dont le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années équivaut à moins du double du montant annuel plafond de l'accord-cadre.

Capacités techniques et professionnelles :

Ces capacités seront examinées au regard :

- des **références** produites par le candidat,
- des **agrément et certifications** détenus,
- de son **effectif moyen** annuel et du **taux d'encadrement**.

Il s'agit de s'assurer de l'expertise du candidat, de sa capacité à assurer les prestations et de son antériorité professionnelle.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Dijon

22 rue d'Assas

BP 61616

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00

Télécopie : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Dijon

22 rue d'Assas

BP 61616

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00

Télécopie : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>